

**COMMUNE DE CAMPUAC**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 JANVIER 2023**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Date de la convocation : 28/12/2022

L'an deux mille vingt-trois, le trois janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP et Mathieu PRADALIER

**Excusés :** Adeline VERNHES et Guillaume DELBOUIS

Christophe BARRIE est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 novembre 2022**

Vote : Pour : 9 Contre : Abstentions :  
Nombre de suffrages exprimés : 9

**Objet : Finances : Décisions modificatives n°1 du budget lotissement Les Crozes 2022**

crédits	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
	D 6522 : Revers. excédent budget annexe	11.68 €	
	<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>11.68 €</b>	
	D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		11.68 €
	<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>11.68 €</b>

Vote : Pour : 9 Contre : Abstentions :  
Nombre de suffrages exprimés : 9

### **Objet : Tarifs location halle polyvalente – quillodrome**

A compter du 1er janvier 2023, Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la location de la Halle Polyvalente - Quillodrome de la façon suivante :

- Gratuit pour les Associations de la Commune de CAMPUAC
- Pour les Particuliers :

Durée	Location hall d'entrée	Halle – Quillodrome	Halle – Quillodrome + Hall entrée-bar
½ journée	30 €	125 €	150 €
Journée	60 €	250 €	300 €

- Pour les clubs de quilles, comités de quilles ou associations hors commune

Durée	Réservation	Halle – Quillodrome	Halle – Quillodrome + Hall entrée-bar	Location hall d'entrée
Soirée	100 €	150 €	175 €	30 €
½ journée	100 €	150 €	175 €	60 €
Journée	100 €	300 €	350 €	

Pour l'ensemble des locations une caution de 400 € (quatre cent euros) sera demandée à la remise des clés et restituée si aucune observation n'est à signaler.

Vote : Pour : 9 Contre : Abstentions :  
Nombre de suffrages exprimés : 9

### **Objet : nouveaux tarifs pont bascule**

A compter du 1er janvier 2023, Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs du pont bascule automatique accessible à présent par paiement par carte bancaire uniquement :

#### **Nouveaux tarifs :**

**0 à 5 tonnes : 2€**  
**5 à 10 tonnes : 3€**  
**10 à 15 tonnes : 4€**  
**15 à 20 tonnes : 5€**  
**+ de 20 tonnes : 6€**

Vote : Pour : 9 Contre : Abstentions :  
Nombre de suffrages exprimés : 9



- Sur la base d'un forfait brut de 945 € brut pour la mission

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 3 janvier 2023 au 18 février 2023.

DECIDE : de fixer la rémunération de la mission :

- Sur la base d'un forfait brut de 945 €

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vote : Pour : 9 Contre : Abstentions :  
Nombre de suffrages  
exprimés : 9

**Objet : Extinction nocturne de l'éclairage public**

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies ;

Considérant qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence négative notable ;

Considérant que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera temporairement interrompu la nuit de 23h à 5h ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote : Pour : 9 Contre : Abstentions :  
Nombre de suffrages  
exprimés : 9

**Travaux :**

Interphone école – mis en place

Travaux de la Mairie – démarrage la semaine prochaine

**Questions diverses :**

**Ecole :** Mme PASTOR, recrutée par l'ADEL intervient à compter du 3/01/2023 à l'école : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16h30 à 18h00.

**Vœux** le 15/01/2023 à 11h30 à la salle des fêtes

**Communication :** envoi d'une carte de vœux  
et prochainement réalisation d'un bulletin d'information  
Décision de mettre en place l'application Panneau Pocket pour la commune pour 3 ans

**Culture :**

Le spectacle « au pied de mon arbre » a réuni une quarantaine de personnes, le bilan est positif.

**Thierry GOUMON,  
Maire**



Christophe BARRIE  
Secrétaire de séance

